Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-213501679-20260917-2026_041-DE

Martigné Ferchaud (35)
La Ville au Naturel

Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 17 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 20 h, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 10 septembre 2026 s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire

Présences : Mme Chrystelle BADOUD, Mme Gwendoline BAROCHE CADINOT, M. Benjamin BOIXIÈRE, M. Sébastien BOUDET, M. Alain BOULDOIRES, M. Jean-Pierre BOURNICHE, Mme Elise BRUEY, M. Hervé BRUEY, Mme Christelle CAILLAULT LEBLOIS, M. Laurent DUCLOS, Mme Natacha GELDRON, M. Patrick HENRY, M. Yann LE GALL, M. Arnaud LE LANNOU, M. Alain MALOEUVRE, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI, M. Yves MARTIN, Mme Chantal MAZURAIS, Mme Catherine THOMMEROT.

Absents/excusés : M. Jean-Michel FARINA, Mme Jessica PROVOST, Mme Elodie REMY, Mme Sandrine USANOS.

Procurations :
Mme Jessica PROVOST donne procuration à Mme Chrystelle BADOUD
Mme Elodie REMY donne procuration à M. Laurent DUCLOS
Mme Sandrine USANOS donne procuration à Mme Elise BRUEY

Secrétaire de séance : M. Laurent DUCLOS

2026/041	**Commande publique – Acquisition d'une tractopelle neuve et reprise de l'ancienne tractopelle des services techniques municipaux**

Rapporteur : Alain MALOEUVRE

La commune de Martigné-Ferchaud a inscrit à son budget 2026 les crédits nécessaires à l'acquisition d'une tractopelle neuve pour les services techniques municipaux.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée le 8 mai 2026 pour cette acquisition.

Pour cette consultation, l'entreprise M3 a établi une proposition technique et financière comprenant l'acquisition d'un matériel neuf au prix de 123 000 € HT et la reprise de l'ancienne tractopelle pour un montant de 10 000 € HT.

Cette proposition a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 10 juin 2026.

Une délibération complémentaire est à présent nécessaire pour confirmer ce choix car le montant de cette acquisition est supérieur au montant de 40 000 € HT figurant dans les délégations de missions complémentaires données au Maire par le Conseil Municipal (Délibération n°2026.016 du 9 avril 2026).

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-213501679-20260917-2026_041-DE

De même, cette dernière délibération précisait un montant de 4 600 € maximum concernant l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers. Le montant de 10 000 € proposé par l'entreprise M3 excédant ce montant, une délibération complémentaire est donc nécessaire.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réglementation applicable dans le domaine de la commande publique ;

Vu la délibération 2026.016 du 9 avril 2026 relative aux délégations de missions complémentaires données au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 10 juin 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

22 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre

- **Confirme** le choix de retenir la société M3 pour l'acquisition d'une tractopelle neuve au prix de 123 000 € HT
- **Valide** les modalités de la reprise de l'ancienne tractopelle par la société M3, à savoir une reprise de l'ancien matériel au prix de 10 000 €

Pour extrait conforme, le 21 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Laurent DUCLOS

Le Maire,
Patrick HENRY